



La mission d'assistance du DPO lors du contrôle

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) peut effectuer des contrôles auprès de tout organisme traitant des données à caractère personnel disposant établissement en France ou concernant des personnes résidant en France. Le RGPD permet ailleurs à la CNIL d'effectuer des vérifications auprès des prestataires soustraitants, en charge de la mise en œuvre d'un traitement, pour le compte d'un organisme responsable de traitement. En tant que DPO, Mind-Data vous sensibilise sur les pratiques de contrôle susceptibles de porter sur votre organisme

La mission de contrôle

- La CNIL est l'autorité de contrôle
- Les missions de contrôle ont été élargies suite à l'entrée en vigueur du RGPD
- La mission de contrôle peut porter sur un organisme privé ou public, disposant d'un établissement en France ou concernant des personnes résidant en France

La mission de contrôle peut prendre quatre formes : elle peut se dérouler sur place, au sein de locaux du responsable de traitement ou sous-traitant, peut consister en une audition sur convocation, dans les locaux de la commission ou sur pièces, en enjoignant au responsable de traitement ou sous-traitant destinataire du courrier d'y répondre en fournissant des pièces. Enfin, le dernier type de contrôle s'effectue en ligne, directement sur un site internet, une application mobile ou un produit connecté. A l'occasion de ces différents contrôles, Mind-Data accompagne et conseille le responsable de traitement ou sous-traitant.

Les types de contrôles

- Le contrôle peut se dérouler sur place
- Le contrôle peut consister en l'audition du responsable de traitement ou sous-traitant
- Le contrôle peut intervenir sur convocation
- Le contrôle peut-être effectué directement en ligne

Lorsque le contrôle se fait sur place, la décision de la CNIL est notifiée au début du contrôle au responsable des lieux où se situent le ou les traitements qui font l'objet de vérifications. Dans l'hypothèse ou le contrôle se fait sur audition, la convocation doit parvenir à la personne auditionnée au moins 8 jours avant la date du contrôle. Lorsque le contrôle se fait sur place, le procureur de la République territorialement compétent est informé de la date, de l'heure et de l'objet du contrôle 24heures avant que celuici ne débute

Comment s'organise le contrôle?

- Le responsable de traitement est informé au préalable du contrôle lorsque celui se fait sur place
- Le procureur de la République territorialement compétent est informé 24heures avant le début du contrôle sur place

Les agents ont vocation à prendre copie de toute information technique, et juridique pour apprécier les conditions dans lesquelles sont mis en oeuvre les traitements de données à caractère personnel. Lors du contrôle, les agents peuvent s'entretenir avec tout le personnel susceptible de détenir des informations pour apprécier la conformité des traitements de données à caractère personnel et les contrôleurs peuvent accéder aux programmes informatiques et aux données ou en demander la retranscription pour les besoins du contrôle. A l'occasion du contrôle, le DPO peut être présent et répondre aux agents et, ou contrôleurs en matière de droit lié à la protection des données personnelles

Comment se déroule le contrôle?

- Les agents peuvent entendre toute personne pendant la mission de contrôle
- Le contrôleur peut accéder aux programmes informatiques et aux données ou en demander la retranscription pour les besoins du contrôle

A l'issue du contrôle, la CNIL apprécie les conditions de mise en oeuvre des traitements de données à caractère personnel au regard de la loi "informatique et libertés", du RGPD, du code

de la sécurité itnérieure ou du code des postes et

investigations menées conduisent à établir que

les pratiques sont constitutives de manquements,

la CNIL peut clôturer par un courrier avec

observations la procédure ou mettre en

demeure l'organisme de se conformer au droit lié

à la protection des données personnelles. A

l'occasion de cet examen, le DPO a un rôle de

médiateur avec l'autorité de contrôle.

des communications électroniques. Si

Quelles sont les suites du contrôle?

 Le contrôle peut aboutir à une clôture avec observations ou une mise en demeure



